Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit de visite grand-parent (art. 371-4 C. civ.) vs autorité par

---
Par ChazzamViemon

Bonjour

Parents de deux enfants (4 ans et 4 mois), nous faisons face aux menaces de saisine du JAF de la part de la grand-mère paternelle depuis la naissance de notre fils, et qui habite dans la même impasse que nous, en face.

Nos questions

1. Malgré l'âge des enfants (5 ans et 4 mois) et des visites maintenues chez nous (proposées au fur et à mesure sans calandrier fixe (actuellement 2/3 fois par mois depuis octobre, sans limite de durée imposée, la grand-mère partant de son plein gré) , un JAF peut-il accorder un hébergement ou des visites libres chez elle ?

2. Preuve vidéo : L'enregistrement issu de notre caméra intérieure (dont elle connaissait l'existence depuis qu'on l'a (un an)et dont elle a été informée par écrit dès juillet, sans toutefois avoir dit être d'accord par écrit) est-il recevable devant le JAF ? Cette vidéo permet de réfuter ses accusations de maltraitance/souffrance et de prouver un épisode de manipulation et d'intimidation envers notre fille en l'absence de sa mère. La caméra fait image et son.

3. Rythme des visites : Espacer les visites selon les demandes de notre fille (et sur avis psychologique) peut-il nous être reproché, sachant que durant les trois mois d'interruption, notre fille (qui vient d'avoir 5 ans) n'a ni réclamé sa grand-mère ni montré de signe de manque selon le suivi psychologique ? Nous proposons actuellement des visites influencées par les exigences de la grand-mère et surtout par crainte juridique. (Ca sera utilisé contre nous ou mal vu plus tard devant un juge?).

4. Quels recours avons-nous (enquête sociale, tests d'alcoolémie, appel) si un droit d'hébergement était accordé afin de contester, suspendre et refuser, surtout l'hébergement avec le mari présent.

La Situation :

Incidents récents (juillet 2026) : Non-respect d'une interdiction stricte et formelle de faire dormir notre fille chez la grande mère et beau grand père, pendant la naissance de notre fils à la maternité. Chantage aux suicide et menaces de procédure juridique. Altercation publique en état d'ébriété des deux "grands parents" avec insultes et menaces de violence devant les enfants, incitation et encouragements à traverser la rue seule vers la grande mère contre les consignes directe du père. Chantage affectif au domicile des enfants et accusations de maltraitance et manipulation des enfants.

Cadre actuel : Après 3 mois de pause, nous maintenons des visites encadrées chez nous (2 à 3 fois/mois). La grand-mère, déjà assistée d'une avocate, exige un cadre libre, fréquents, du respect réciproque et prépare une procédure.

Contexte de danger : Addictions sévères à l'alcool non traitées (grand-mère et son mari) et antécédents de violences aggravées avec arme en état d'ivresse de la part du mari (2 plaintes en 2018, témoignages de 2024, main courante juillet 2026).

Argumentaire probable de la grand-mère:

Dans le déni de ses actes et problème lié à l'alcool, elle produira de nombreuses photos d'elle et de son mari avec notre fille pour revendiquer un lien fort depuis sa naissance.

Elle soutiendra que nous lui fermons la porte en imposant un cadre trop rigide et réclamera un lien « naturel » sans surveillance, comme auparavant.

Elle se présentera comme une grand-mère aimante et exemplaire, victime de la « méchanceté » des parents, affirmant qu'elle voyait sa petite-fille plusieurs fois par semaine et qu'elle souhaite instaurer la même relation avec son petit-fils.

Ces sms sont souvent dictés par son avocat, donc presque irréprochable. Elle propose des solutions concrètes, rdv fixes, médiation familiale, de dialoguer, accepte les rdv proposé tout en exprimant son désaccord.

Elle stipule déjà un sorte de maltraitance "ma petite fille n'est plus comme avant et voir bien la situation, elle ne souffre..." "Elle me sollicite en public et demande des câlins, je dois prendre en compte ses émotions"...

Pièces déjà réunies : Plaintes, mains courantes, attestations de proches, bilan psychologique validé par un médecin, vidéos caméra de surveillance du salon et échanges écrits.

Merci d'avance pour votre aide !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dès lors que la grand-mère a un avocat, il est fortement recommandé de vous faire aussi conseiller et représenter par votre propre avocat, au cas où elle saisirait le JAF.

C'est le JAF qui décide de la recevabilité des pièces.
Des enregistrements ou des photos ne prouvent en général pas grand chose, par contre des certificats de professionnels de santé sont plus utiles.
De même que des preuves de ce que vous avancez (alcoolisme, violence, etc). Enumérer des griefs sans preuves décrédibilisera vos autres arguments, restez factuel.

Vous ne pourrez pas bloquer toute relation avec les grands-parents, mais éviterez probablement l'hébergement vu le contexte douteux. Votre avocat vous en dira plus.